



## Déclaration déposée le 24 mars 2017 (1<sup>ère</sup> Convocation du CTL)

Monsieur le Président,

Nous voici réunis ce jour pour examiner entre autres, une modification du règlement intérieur de ce CTL. Dans la période actuelle où les idées vont bon train, et pas que les meilleures, notre grande maison DGFIP n'est pas la dernière dans cet exercice.

Lors de la fusion DGI-DGCP et afin que tout se passe au mieux, la direction avait pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CAPL, et CTL.

Autre temps, autres mœurs, le Directeur Général revient aujourd'hui sur ce régime dérogatoire au cadre fonction publique.

Si ces modifications avaient été présentées, avant tout, dans l'optique des prochaines élections professionnelles, et donc applicables à compter de janvier 2019, le directeur général est revenu sur sa position en décidant de changer les règles dès le 1er janvier 2017, arguant d'une absence d'unanimité des organisations syndicales.

**Les représentants FO-DGFIP13** vous font part de leur opposition à cette démarche qui remet unilatéralement en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social institutionnel, transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée au fonctionnement du dialogue social. En effet, les frais de déplacement des suppléants ne seraient plus pris en charge par l'administration.

**Les représentants FO-DGFIP13** dénoncent une décision qui ne manquera pas d'occasionner des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux des différentes instances au détriment des droits et garanties des personnels.

Cette fausse bonne idée ne constitue pas enfin la marque la plus aboutie de l'attachement à la qualité du dialogue social que la Direction Générale se plaît en permanence à rappeler, puisque la vision unidirectionnelle est imposée : c'est de toute évidence la représentation du totalitarisme social de nos dirigeants.

**Les représentants FO-DGFIP13** vous demandent donc, Monsieur le Président, dès lors que ce règlement intérieur n'est qu'un règlement type, de surseoir à sa modification et donc de maintenir en l'état les règles de dialogue social établies, dialogue social auquel nous vous pensons fort attaché.